

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2022

Sous la présidence de Mr BUCHAUT Romain, Maire,

**Présents** : : COURRIAS Bernard – PLACE Elise- SPIEZ Monique – PORTIER Laurence (Adjoints) - GOUEGOUX Isabelle – SAVARY Alain – ROUANET Christian – PULA Jean-Marc – MARCADAL Patrice – MEYER Sébastien.

Mme MEYER Sandrine donne pouvoir à Mr MEYER Sébastien  
Mme CUOMO Maureen donne pouvoir à M. BUCHAUT Romain

**Absents Excusés** : GOMEZ André – PERROT Sébastien

Mme GOUEGOUX Isabelle est élue secrétaire de séance

-----  
A l'ouverture de la séance, Monsieur BUCHAUT Romain, Maire, donne lecture du compte rendu de la séance précédente : **APPROUVE** à l'unanimité.

## **1. AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE A CONCLURE AVEC LA CAF.**

Après avoir pris connaissance de l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caf et la Commune le 14/12/2017, pour prolonger la durée d'un an afin de permettre à la Commune de percevoir la prestation Psej pour la réservation de 4 berceaux à la **crèche Françoise Dolto pour 2021**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTTE** les termes de l'avenant à la **convention d'objectifs et de financement « Contrat Enfance Jeunesse » à conclure avec la CAF pour prolonger les effets de la convention jusqu'au 31/12/2021.**
- **DIT** que les recettes seront prévues et encaissées sur le Budget Communal.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer ladite convention et tous documents financiers y relatifs.

## **2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET DE SERVICES POUR LA CREATION D'UN PORTAIL NUMERIQUE PERMETTANT LA RECEPTION ET LA TRANSMISSION DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER. (DIA)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les Communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les déclarations d'intention d'aliéner (DIA). La Métropole Aix-Marseille-Provence, détentrice de la compétence « droit de préemption urbain », propose la mise en place d'une plateforme commune permettant un chainage avec le logiciel Cart@ds actuellement utilisé pour la gestion des DIA. Aussi, il convient de signer une convention entre la Métropole et la Commune pour mettre à disposition le matériel et les services nécessaires à la création du portail, sans participation financière de leur part. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de matériel et de services pour la création d'un portail numérique permettant la réception et la transmission des Déclarations d'Intention d'Aliéner.
- **AUTORISE** Mr Le Maire à signer ladite convention et toutes pièces y relatives.

### **3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SALLE DE REUNION EUGENE REYNAUD**

Dans le cadre du prêt de la Salle de Réunion Eugène Reynaud, située au 40 Grand Rue à ST PAUL LEZ DURANCE, une convention de mise à disposition des locaux faisant office de règlement intérieur a été élaborée pour chaque utilisateur. (Associations, Administration, Etablissement Public, Sociétés et organismes extérieurs). Cette convention définit les modalités et conditions de location pour l'utilisateur et fixe les tarifs de participation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres Présents ou Représentés,

- **APPROUVE** les termes de la **convention de mise à disposition des locaux de la Salle de Réunion Eugène Reynaud (40 Grand'Rue)**.
- **FIXE** les tarifs de location comme suit avec une caution bancaire de 500 € :

Tarifs de location	Associations de St Paul établissement scolaire	Administration Etablissement Public	Société et organismes extérieurs
½ journée	Gratuit	Gratuit	50 €
Journée	Gratuit	Gratuit	100 €

- **DIT QUE** les recettes seront encaissées sur la Régie N°31306 « Location infrastructures Communales »
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer ladite convention et toutes pièces y relatives.

### **4. CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES POUR LES AGENTS COMMUNAUX - MANDAT AU CENTRE DE GESTION**

Le contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme des agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...) arrivera à échéance le 31 décembre 2022. Le CDG 13 va entamer la procédure de renégociation de ce contrat groupe (qui regroupe aujourd'hui près de 150 collectivités) selon les règles de la commande publique.

La Commune soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG13. La mission alors confiée au CDG13 doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de se joindre à la **procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 va engager début 2022** conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Régime du contrat : capitalisation.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG13 pendant toute la durée du contrat.

- **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer ou pas au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 13 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **5. APPROBATION DU PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX**

Après avoir pris connaissance de l'avis défavorable du Comité technique du CDG réuni le 03/02, le protocole relatif au temps de travail des agents communaux (1607 heures) doit être modifié. Il sera reporté à une prochaine séance, après avis favorable du Comité technique du CDG

## **6. DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE**

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'espace public sous le grand marronnier, en prolongement du terrain de boules situé la Place Jean Santini, cadastré en zone UA, partie triangulaire de la parcelle N° 128 d'une superficie d'environ 59 m<sup>2</sup>, il convient de donner un nom à cet espace naturel pour l'aménager en place publique.

Le Conseil Municipal, Par 12 Voix Pour, 1 Abstention,

- **ADOpte** la dénomination de la place publique (partie de parcelle triangulaire zone UA N°128) :  
    **« Place du Marronnier »**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information et d'apposer une plaque indicative

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h .

